doit l'être, et cela sera impossible s'il n'y

a pas de chef français.

Je sais bien que monsieur l'Orateur n'a pas l'intention de faire disparaître l'un ou l'autre des deux langages officiels. Je sais qu'il désire se montrer juste et impartial à ce sujet, mais je prétends qu'à moins que l'on ait deux chefs des journaux, qui constituent le service le plus important de la Chambre d'après Bourinot, on ne sera pas satisfait.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas du tout de l'avis de mon honorable ami de Beauce (M. Béland). Je n'approuve par son argument. S'il est logique de dire que nous devons avoir deux chefs des journaux, l'un anglais, l'autre français, on aurait raison de dire la même chose pour tous les services du Gouvernement. Je prétends que c'est un tort. Vraiment il ne peut y avoir qu'un seul chef responsable dans chaque service. Il suffit qu'un fonctionnaire connaisse suffisamment les deux langues pour lui permettre de garantir que le journal français est une reproduction exacte du journal anglais; au moins tant que le greffier de la Chambre sera un fonctionnaire de langue anglaise. Il y avait comme chef de la division anglaise un ancien et très capable fonctionnaire, M. Dalton, qui a été mis à la retraite. Il ne s'agit pas de le remplacer. Au point de vue de l'économie et du bon fonctionnement du service, on a jugé à propos de fusionner un certain nombre de services sous les ordres d'un même chef. Grâce à cela, le travail s'exécutera d'une manière plus satisfaisante et nous économiserons ainsi des milliers de dollars chaque année, ce qui n'est pas à dédaigner.

Je tiens à faire remarquer à mes honorables collègues de langue française qu'il n'y a pas la moindre intention de la part de l'Orateur ni du personnel de faire autrement que de donner pleine et entière justice aux fonctionnaires Canadiens français. Je crois que si l'on examine la liste des fonctionnaires de la Chambre ainsi que les appointements qu'ils touchent, on se rendra compte que la nation les traite on ne peut plus généreusement. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de ne pas insister sur la nomination d'un chef français de cette division, ce qui n'est pas nécessaire, mais d'agréer la proposition qui est faite simplement dans l'intérêt de l'économie et du bon fonctionnement du service.

M. ETHIER: Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que vous agissez avec toute franchise et que vous n'avez aucun désir d'en-

traver les privilèges et les droits touchant l'usage de la langue française dans cette Chambre. Ces droits et privilèges ont été clairement reconnus dans le passé, et la dernière édition de son ouvrage sur la procédure parlementaire, Bourinot lui-même note et déclare que les droits des journaux français sont les mêmes que ceux des journaux anglais. S'il y a quelque doute à ce sujet, l'extrait suivant de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le fera disparaître. Voici ce que dit l'article 133:

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire.

Ce droit a été reconnu au Parlement en 1917, quand on a mis M. Chapleau à la retraite. Il était éditeur en chef des journaux français et je crois comprendre que l'on n'a pas encore rempli la position qu'il a laissé vacante. Maintenant on propose de n'avoir qu'un seul chef des journaux. Celui qui occupe la position en ce moment est un fonctionnaire de langue anglaise qui ne connaît pas le français. Il est vrai qu'il aura un Canadien français comme assistant, mais que dire des appointements? Quand ce classement sera remis à la Commission du Service civil, celle-ci se trouvera liée, malgré que le traitement fixé ne soit pas ce qu'il devrait être pour le fonctionnaire Canadien français qui occupe cette position d'assistant. Voilà ce à quoi nous nous opposons et pourquoi nous insistons pour que l'on se conforme au principe énoncé par mon honorable collègue de Beauce.

M. l'ORATEUR: Le comité ne doit pas oublier que, dans le cas présent, le chef soit un fonctionnaire de langue anglaise, c'est un simple effet du hasard.

Je ferai observer à l'honorable député (M. Ethier) que le chef du service de la papeterie est mort il y a quelques mois, et ce fonctionnaire de langue anglaise a pour successeur un employé de langue française.

L'hon. M. BELAND: On a suivi ici le principe de l'avancement.

M. l'ORATEUR: Effectivement. Ainsi le membre d'un personnel, qu'il soit de langue anglaise ou de langue française, doit recevoir de l'avancement à tour de rôle. Sans doute, dans le cours du temps, le chef du service des journaux de la Chambre pourra être un fonctionnaire de langue française; mais il arrive aujourd'hui que le chef de ce service, un fonctionnaire d'une